

UNIVERSITÉ DE POITIERS

Pôle Universitaire de Niort
Faculté de Droit et des Sciences Sociales

LICENCE 2^{ème} ANNEE « Droit et techniques de l'assurances »

1^{ère} Session - Semestre I – 16 décembre 2005 - Durée : 02H00

GESTION DOSSIER SINISTRE
Madame POUGNANT et Monsieur BONTEMPS

QUESTION 1 : 3 point

Indiquez les règles spécifiques à la procédure RSV.

QUESTION 2 : 2 points

**Définissez l'assurance de choses et l'assurance de responsabilité ;
Donnez des exemples**

QUESTION 3: 10 points

Au vu des constats amiables, (1 à 10) déterminez le cas de barème applicable ainsi que la responsabilité correspondante. (utilisez la grille de réponse ci-jointe)

*Un cas de barème **ou** une responsabilité fausse entraîne zéro à la réponse concernée*

QUESTION 4 : 5 points

Constats n°: 11,12,, + rapport d'expertise

Déterminez le montant du recours effectué par chaque assureur en indiquant auprès de quelle compagnie il est exercé.

Données chiffrées:

DAUPHIN S.A : Dommages : voir rapport d'expertise (l'assuré délaisse le véhicule)

MONTIER: Dommages: Avant 2750 € Arrière 1850 €

DUCHEMIN : Dommages: Avant 2240 €

QUESTION 5: 5 points

Constats n° 13, 14

Déterminez le meneur de jeu. Indiquez les coefficients de responsabilité retenus pour chaque assuré.

QUESTION 6 : 15 points

Le véhicule M. MAATOUG (PEUGEOT 405) assuré auprès de la MAAF est heurté par le véhicule FORD TRANSIT de la société SARL CROUZEVAILLE qui circule en sens inverse. Il est impossible de déterminer lequel des véhicules empiétait sur l'axe médian, malgré un constat signé.

Les dommages au véhicule PEUGEOT 405 s'élèvent à 2454,12 €.

La valeur de remplacement du véhicule est de 2000€ TTC (1672,24 HT)

La valeur résiduelle de 400 €. TTC

M. MATTOUG transporte dans son véhicule pour 20000€ TTC (16722 ,4 HT) de marchandises endommagées lors de l'accident.

Dépannage : 200 € TTC

Le véhicule est garanti En responsabilité civile auprès de la MAAF

En Vol avec une franchise de 20% (mini 150 € / maxi 800 €)

En Dommages avec une franchise de 20% (mini 150 € / maxi 800 €)

La société SARL CROUZEVAILLE propriétaire du FORD TRANSIT est assurée auprès de la MAIF

Les dommages s'élèvent à :

réparations	HT 3375,55€	TTC 4037,16€
VRADE	HT 836,12€	TTC 1000€
Valeur résiduelle	HT 16,72€	TTC 20€
Immobilisation 6 jours à 16,72€ HT / jour		

Le véhicule est garanti En responsabilité civile

En Vol avec une franchise de 20% (mini 50 € / maxi 100 €)

En Bris de glace avec une franchise de 20% (mini 15 € / maxi 76 €)

Vous calculerez l'indemnité due par Les assureurs à leur assuré en justifiant vos réponses en étudiant tous les cas de figure possibles et vous exercerez le recours entre assureurs.

Durée de l'épreuve 2 heures

**Seule la calculatrice est autorisée.
Tout document est interdit**

Question 1 : Grille de réponse

	Cas de barème	Responsabilité de l'assuré " A "
Constat 1: VIOLLEAU / PIERROT		
Constat 2: MAVIE / POIRET		
Constat 3: CLAIRE / TENON		
Constat 4: ZACHORINE / POIVRE		
Constat 5: LECHAT / DUCHIEN		
Constat 6: CREUSOIT / GAUDON		
Constat 7: DUBOIS / DURAND		
Constat 8: CESAR / PANISSE		
Constat 9: DUCHEMIN / LAROUTE		
Constat 10: LECLERC / LAFONT		